



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

Département de Vaucluse

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : **27**

En exercice : **27**

Quorum : **14**

Présents : **16** jusqu'à la délibération n°3

et 17 à partir de la délibération n°4

Qui ont pris part à la délibération: **19**

jusqu'à la délibération n°3

et 20 à partir de la délibération n°4

Dont pouvoirs : **3**

Date de la convocation : **19.06.2023**

Date de publicité: **06.07.2023**

L'an deux mil vingt-trois et le quatre juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaients présents :

Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Félix BOREL, Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monsieur Eric REYNIER, Madame Gaëtane CATALANO-LLORDES, Madame Muriel SARNETTE, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Madame Mireille TROUSSE, Monsieur Christophe CALVIERE, Madame Josiane GARAVELLI, Madame Brigitte DUEZ, Monsieur David LAFFORGUE, Madame Patricia LETHY, Madame Sibyle DEVINE (à partir de la délibération MA-DEL-2023-07-04/4), Monsieur Frédéric PELLOUX, Madame Gabrielle GAY, Madame Estelle BOUILLER,

Ont donné procuration :

Monsieur Michel FAUCHON à Monsieur le Maire

Monsieur Sylvain DILEON à Monsieur Félix BOREL

Monsieur Sébastien TROUSSE à Madame Mireille TROUSSE

Etaients absents :

Madame Manon ANDREY

Monsieur Paul MILOT

Monsieur Michel BERNAUS

Madame Sibyle DEVINE (jusqu'à la délibération MA-DEL-2023-07-04/3)

Madame Charlotte PEPIN

Monsieur Christophe PASCAL

Monsieur Marc FERRIER

Monsieur Alban RASSAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il procède à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les membres excusés.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. Madame Gabrielle GAY est désignée à l'unanimité des voix.

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée l'additif à l'ordre du jour transmis le 3 juillet par courriel aux membres du conseil. L'ajout de l'additif est approuvé à l'unanimité des voix.

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 9 mai 2023

Monsieur Christian MOUNIER, Maire indique qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1, le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023.

Sans remarques particulières, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

DELIBERATION N°MA-DEL-2023-07-04/1

OBJET : DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Christian MOUNIER, Maire, invite le Conseil Municipal est à prendre acte des décisions suivantes, prises en vertu des délégations de fonction que lui a confiées le Conseil Municipal par délibérations MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 et MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant sur la rectification de la délibération précitée afférente aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- *Décision N° MA-DEC-2023-015 du 16 mai 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec M. VILLONI Yves en date du 15 novembre 2018 pour l'installation d'un commerce ambulancier de boucherie aux fins de porter le forfait du droit de branchement électrique à 10 € par mois à compter du 1^{er} juin 2023*

- Décision n° MA-DEC-2023-016 du 16 mai 2023 approuvant la Convention d'occupation du domaine public conclue avec M. CAILLY Damien pour l'installation d'un commerce ambulant de pizzas sur le territoire de CHEVAL-BLANC, tous les mercredis de 17h00 à 21h00.
- Décision n° MA-DEC-2023-017 du 22 juin 2023 retenant l'offre d'assistance juridique de la société GESCIME, dont le siège est situé 1 place de Strasbourg 29 200 BREST - dans le cadre de la reprise administrative d'une centaine de concessions pleine terre dans le cimetière de Cheval-Blanc pour un montant de 11.303 € HT soit 13.563,60 € TTC.
- Décision n° MA-DEC-2023-018 du 30 juin 2023 sollicitant le concours financier de la Région PACA dans le cadre du contrat de Parc / Région, à hauteur de 9 278.30€ pour l'opération d'équipement du site des gorges du Régalon,

Poste de dépenses	Montant HT	Aides publiques Contrat de Parc - Région	Autofinancement Commune Cheval-Blanc
Balisage (plots et pose)	3 299,04		
Panneaux graphisme – TTC (TVA non applicable)	1 380,00		
Panneaux – Fabrication et pose	6 918, 84		
TOTAL	11 597, 88€	9 278,30 €	2 319.58 €

- Décision n° MA-DEC-2023-019 du 30 juin 2023 annulant et remplaçant la décision n° MA-DEC-2023-018 suite à une erreur matérielle (destinataire de la notification de la décision erroné)
- Décision n° MA-DEC-2023-020 du 3 juillet 2023 acceptant l'offre de rétrocession d'une concession funéraire à la Commune présentée par Madame VAN UYTVANCK Elfride Alice Julienne, domiciliée 90 allée de Madrid 84300 Cavaillon (Vaucluse) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont

Acte n° 140 en date du 8 décembre 2016

Enregistré par la Trésorerie de Cavaillon le 20 décembre 2016

Case au columbarium - Concession temporaire de 30 ans

Emplacement : colonne L n°1

cette concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, pour un montant de 430.83 €.

- Décision n° MA-DEC-2023-021 du 3 juillet 2023 d'acquérir par voie de préemption une parcelle de terrain située lieu dit Logis neuf à Cheval Blanc, cadastrée section AY n° 313 d'une superficie totale de 1440m² appartenant à Madame BUREAU (Veuve VANDESANDE) Laurence

domiciliée n°166 Rue Carreterie, Résidence B Rascas, 84000 AVIGNON au prix de dix mille euros (10.000 €) ce prix étant conforme à la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire depuis la précédente séance.

DELIBERATION N° MA-DEL-2023-07-04/2

OBJET : Délégation de service public pour la restauration collective :

Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession et autorisation donnée au Maire de le signer

Madame Gaëtane CATALANO-LLODES, rapporteur, rappelle que par délibération n° MA-DEL-2022-083 du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion de la restauration collective et approuvé le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'un contrat de concession d'une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour la gestion et l'exploitation du service de restauration collective.

Pour mémoire, le service était auparavant délégué sous la forme d'un contrat d'affermage de 7 ans arrivant à expiration le 31 août 2023.

Le périmètre du contrat recouvre :

- L'école maternelle Marius André
- L'école élémentaire Marius André
- L'école de la Roquette
- Un accueil de loisirs pour l'été, le mercredi et les petites vacances scolaires
- Le foyer des seniors situé à l'Oustau.

Les repas sont fabriqués au sein de la cuisine centrale construite par la Commune et qui a ouvert ses portes en novembre 2021. La cuisine satellite Roquette et le foyer seniors sont livrés en liaison chaude.

La publication de la consultation a été effectuée le 3 mars 2023, les offres devant être remises pour le 7 avril 2023.

Une seule offre a été déposée sur la plateforme dématérialisée, émanant de la société ELRES (ELIOR) laquelle a fait l'objet d'une analyse complète par notre assistant à maître d'ouvrage, la société Tertyalis-SPQR.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 2 mai 2023 afin d'examiner cette offre qui a été jugée recevable et une réunion de négociation avec le candidat a eu lieu le 23 mai 2023 à l'issue de laquelle un certain nombre de questions lui ont été communiquées.

En réponse, la société ELRES a revu un certain nombre de points de son offre et son offre finale a été déposée le 13 juin 2023 ; le 14 juin 2023 la commission de délégation de service public a émis un avis favorable à cette offre finale dont le projet de contrat figure en annexe à la présente délibération.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R3126-1,

Vu la Délibération N° MA-DEL-2022-083 du 5 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion de la restauration collective et approuvé le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'un contrat de concession d'une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour la gestion et l'exploitation du service de restauration collective.

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 2 mai 2023 pour arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 2 mai 2023 pour l'analyse des offres et a invité Monsieur le Maire à entamer une procédure de négociation la société ELRES

Considérant qu'aux termes de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Considérant qu'un avis d'appel à candidatures a été publié le 3 mars 2023, les offres devant être remises pour le 7 avril 2023 à 12h,

Considérant qu'un seul pli a été déposé avant la date et heure limites,

Considérant la réunion de négociation avec le candidat qui a eu lieu le 23 mai 2023 à l'issue de laquelle un certain nombre de questions lui ont été posées,

Considérant que le candidat a été invité à remettre une offre améliorée pour le 13 juin 2023.

Considérant qu'une seconde réunion de négociation s'est tenue le 13 juin 2023 à l'issue de laquelle le candidat a été invité à remettre son ultime meilleure offre au plus tard le 14 juin 2023,

Considérant que la commission de délégation de service public a été à nouveau convoquée le 14 juin 2023 à 9h afin de rendre son avis, sur la base de l'analyse des offres réalisée selon les critères précisés dans le règlement de consultation,

Considérant que la négociation étant parvenue à son terme, il revient au conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT.

Considérant que Monsieur le Maire a décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat ELIOR comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du maire transmis aux membres du conseil municipal.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de convention ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport du maire ont été transmis aux membres du conseil municipal le 19 juin 2023 afin d'être examinés lors de la séance du 4 juillet 2023,

Considérant que le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Entendu l'exposé de Madame Gaëtane CATALANO-LLORDES, rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve le choix de retenir la société ELIOR comme délégataire pour l'exploitation de la restauration collective à Cheval-Blanc,
- Approuve la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 5 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

Monsieur le Maire rappelle que 100% des repas servis au sein de la restauration collective sont confectionnés sur place dans un équipement neuf. Dans le cadre de ce nouveau contrat, la Municipalité a souhaité mettre l'accent sur une amélioration certaine de la qualité des prestations et de l'offre alimentaire avec notamment :

- La mise en place d'un système informatisé d'inscription aux repas et de facturation entre ELIOR et les familles pour répondre à votre demande. Ainsi les tickets papier disparaîtront. Les familles réserveront les repas sur l'application « App'table » gérée par ELIOR et recevront une facture mensuelle a posteriori. Concernant les seniors les modalités d'inscription et de facturation resteront inchangées.
- L'augmentation de la part de produits bio qui seront répartis sur l'ensemble des repas de la semaine, de l'approvisionnement local, du « fait maison »,
- L'engagement d'ELIOR sur le goût, la valeur nutritionnelle notamment par le biais de la cuisson basse température et des recettes nouvelles, de nouveaux critères de qualité des produits : un repas végétarien par semaine, des menus variés respectant la saisonnalité, un programme étoffé d'animations, du poisson MSC, 50% de volaille label rouge, des fromages AOP ou AOC, des viandes d'origine France, le pain artisanal local...,
- la présence d'une diététicienne aux commissions techniques « menus »
- des mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire et des mesures respectueuses de l'environnement en termes de choix de produits d'entretien écolabellisés, de gestion et de valorisation des déchets etc...

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission créée pour la délégation de service public pour leur investissement tout au long de la procédure d'appel d'offres.

Il est important de noter que malgré la hausse actuelle des prix des matières premières et des fluides, la Municipalité, grâce à une négociation ferme avec le prestataire retenu, a réussi à contenir l'augmentation du prix du repas à 15 centimes.

Sans autre observation, la délibération est approuvée à l'unanimité des voix.

DELIBERATION N°MA-DEL-2023-07-04/3

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 01/09/2023

Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, rapporteur, rappelle que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de la restauration collective pour l'année scolaire suivante. Au vu du nouveau contrat de concession qui est conclu pour la restauration collective par la Commune de Cheval-Blanc,

apportant une amélioration forte de la qualité des repas produits et tenant compte de la hausse actuelle des coûts des denrées alimentaires, de l'énergie et de la main d'œuvre, il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

En conséquence,

Le Conseil municipal,

*Vu le Décret 2006-753 du 29 juin 2006 qui supprime l'encadrement des prix de la restauration scolaire,
Vu la délibération MA-DEL-2023-07-04/2 du 4 juillet 2023 approuvant le contrat de concession pour la restauration collective avec la société ELIOR,*

Considérant les dispositions du nouveau contrat de concession apportant une amélioration certaine de la qualité des repas produits et tenant compte de la hausse actuelle des coûts des denrées alimentaires, de l'énergie et de la main d'œuvre,

Vu la délibération MA-DEL-2020-046 en date du 16 juin 2020 fixant le tarif de la restauration collective du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,

Vu les propositions de Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, rapporteur, proposant, d'après le prix déterminé par le prestataire, de réévaluer les tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Fixe les prix de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

- *Tarif 1 : repas enfants : 3,85 € (ancien tarif de 3,70 €)*
- *Tarif 2 : repas adultes : 8,53 € (ancien tarif de 6,60 €)*
- *Tarif 3 : repas seniors : 10,00 € (ancien tarif de 8,10 €)*
- *Tarif 4 : enfants extérieurs : 8,26 € (ancien tarif de 7,00 €)*

Monsieur le Maire précise qu'afin d'atténuer l'impact de l'inflation actuelle sur les familles, la participation de la Commune au prix des repas passera ainsi à 4,50 € soit près de 55% du prix, soit un montant d'environ 60.000 € pris en charge sur le budget de la Commune. Il est également précisé que la gratuité de l'encadrement des enfants sur le temps méridien sera quant à elle maintenue afin de permettre à tous l'accès la restauration scolaire.

Concernant les seniors, le prix facturé par ELIOR à la Commune sera de 9,92 €. Il sera refacturé 10 €.

Sans autre observation, la délibération est approuvée à l'unanimité des voix.

DELIBERATION N°MA-DEL-2023-07-04/4

OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) A COMPTER DU 01/09/2023 ET FIXATION DES MODALITES D'INSCRIPTION ET DU TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, rapporteur, rappelle que comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter de la prochaine rentrée scolaire. Une revalorisation des tarifs est proposée tenant compte tenu de la hausse générale des coûts supportés par le service et en particulier celle concernant la tarification de la restauration.

En conséquence, il est proposé d'approuver la nouvelle grille tarifaire suivante tenant compte du quotient familial pour ce qui concerne l'ALSH.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place un système d'inscription des enfants à la garderie du matin et du soir, l'accès étant aujourd'hui totalement libre et à la discrétion des familles rendant complexe l'organisation de l'accueil.

Cette mise en place s'accompagnerait de l'instauration d'un tarif, à l'instar de ce qui se fait dans l'ensemble des communes environnantes, afin de prendre en compte les coûts liés aux équipements et au personnel encadrant les enfants. Il est, dans ce cadre, envisagé d'instituer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- 1 € pour la garderie du matin ouverte de 7h45 à 8h30, 8h40 ou 8h50 selon les écoles
- et 1 € pour la garderie du soir ouverte de 16h30 à 18h15 pour l'ensemble des écoles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les éléments ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°MA-DEL-2022-033 du 7 juin 2022 approuvant les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement, compte tenu de la hausse générale des coûts supportés par le service et en particulier celle concernant la tarification de la restauration collective et de l'inflation,

Considérant par ailleurs la proposition de mise en place d'un système d'inscription des enfants à la garderie du matin et du soir, l'accès étant aujourd'hui totalement libre et à la discrétion des familles rendant complexe l'organisation de l'accueil,

Considérant le tarif proposé pour la garderie du matin et du soir afin de prendre en compte les coûts liés aux équipements et au personnel encadrant les enfants et après analyse des pratiques dans les communes environnantes,

Entendu l'exposé de Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- *Fixe le tarif de base de l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2023 selon la grille tarifaire ci-dessous, étant précisé que cette majoration inclut le prix du repas au tarif payé par l'usager,*

TR	QF	Journée ALSH / par enfant en €				½ journée / par enfant en €			
		sans repas		Avec repas		Sans repas		Avec repas	
		Tarif 2022- 2023	Proposition 2023-2024	Tarif 2022- 2023	Proposition 2023-2024	Tarif 2022- 2023	Proposition 2023-2024	Tarif 2022- 2023	Proposition 2023-2024
A	< ou = 496	7,00 €	7,50 €	10,70 €	11,35 €	3,75 €	4,00 €	7,45 €	7,85 €
B	497 à 896	9,65 €	10,35 €	13,35 €	14,20 €	5,10 €	5,45 €	8,80 €	9,30 €
C	897 à 1196	11,25 €	12,05 €	14,95 €	15,90 €	5,90 €	6,30 €	9,60 €	10,15 €
D	1197 à 1496	12,30 €	13,20 €	16,00 €	17,05 €	6,40 €	6,85 €	10,10 €	10,70 €
E	> ou = 1497	13,35 €	14,30 €	17,05 €	18,15 €	6,95 €	7,40 €	10,65 €	11,25 €
Ext	Tarif unique	16,55 €	17,75 €	22,25 €	26,01 €	8,55 €	9,10 €	12,25 €	12,95 €

- Approuve la nouvelle grille de tarification en fonction du quotient familial précisant les tranches de quotient familial applicables et les tarifs par tranche à la journée et à la demi-journée selon le tableau qui suit (les anciens tarifs figurent entre parenthèses dans le tableau) en précisant que les usagers qui ne souhaitent pas fournir leur quotient familial se verront appliquer le tarif de base (tarif de la tranche E)
- Précise que :
 - l'inscription par demi-journée (avec ou sans repas) est limitée aux mercredis,
 - le personnel de la commune bénéficiera du tarif applicable à la tranche A,
 - le règlement approuvé par délibération du 1^{er} septembre 2009 pour fixer les modalités d'établissement du quotient familial reste inchangé.
- Décide la mise en place, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un système d'inscription des enfants à la garderie du matin et du soir au tarif suivant :
 - 1 € pour la garderie du matin ouverte de 7h45 à 8h30, 8h40 ou 8h50 selon les écoles
 - et 1 € pour la garderie du soir ouverte de 16h30 à 18h15 pour l'ensemble des écoles.

Monsieur le Maire précise qu'après enquête auprès des communes environnantes, Cheval-Blanc était la seule Commune à ne pas facturer le coût du périscolaire.

Sans autre observation, la délibération est approuvée à l'unanimité des voix.

Madame Brigitte DUEZ, rapporteur, indique qu'en principe, les enfants sont scolarisés dans l'école de leur commune de résidence, mais qu'il existe des exceptions.

En effet, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement doit se faire, en principe, par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

La Commune de Cheval-Blanc a accueilli, au cours de l'année scolaire 2022-2023, une dizaine d'élèves résidant dans des communes extérieures.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer pour l'année scolaire 2022/2023 le montant des dépenses de fonctionnement et le coût par élève, comme suit :

- Pour les enfants en classe maternelle : 1 561.56 € par élève
- Pour les enfants en classe élémentaire : 984.80 € par élève

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2022-034 du 7 juin 2022 fixant le montant des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2022/2023 le montant des dépenses de fonctionnement et le coût par élève,

Entendu l'exposé de Brigitte DUEZ, rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- *Fixe comme suit les dépenses de fonctionnement et le coût d'un élève pour l'année scolaire 2022/2023 :*
 - *Pour les écoles maternelles : 1 561.56 € par élève*
 - *Pour les écoles élémentaires : 984.80 € par élève*
- *Dit que les mêmes bases de calcul seront appliquées pour le calcul des coûts de revient des années futures.*
- *Autorise Monsieur le Maire à engager auprès des autres communes le recouvrement des sommes dues au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.*

Sans observation particulière, la délibération est approuvée à l'unanimité des voix.

DELIBERATION N° MA-DEL-2023-07-04-06

OBJET : Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives et scolaires entre la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les membres du groupement

Madame Gaëtane CATALANO-LLORDES, rapporteur, rappelle que pour l'achat de ses fournitures administratives et scolaires, la Commune de Cheval-Blanc a adhéré à un groupement de commandes constitué par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et un certain nombre de Communes membres.

Ce marché arrivant à échéance, il est proposé, en application des articles L2116 et suivants du code de la commande publique, de lancer un nouveau marché dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes comprenant deux lots :

- Lot 1 : fournitures administratives de bureau (petites fournitures et papier)
- Lot 2 fournitures scolaires.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce nouveau groupement de commandes auxquels adhéreront les communes de Robion, Cavaillon, Gordes et Luberon Monts de Vaucluse.

Montant du marché pour ce qui concerne Cheval-Blanc : 36 000 € HT maximum par an sur 4 ans dont 14 000 € HT pour les fournitures de bureau et 22 000 € pour les fournitures scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes ci-annexée et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Gaëtane CATALANO-LLORDES rapporteur, indiquant que la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et plusieurs Communes membres dont Cheval-Blanc, partagent des besoins communs en matière d'achats. Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupements de commandes, répondant aux dispositions de l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique, lesquels disposent que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ».

La conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, permet ainsi :

- *d'être plus attractifs auprès des fournisseurs,*
- *de renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale,*
- *d'obtenir de meilleurs prix,*
- *de mutualiser la procédure de mise en concurrence,*
- *de donner l'occasion d'échanger sur les pratiques, les choix et les stratégies d'achats entre les membres du groupement,*
- *de mutualiser les compétences techniques des services des différents acheteurs.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique

*Considérant l'intérêt de recourir à un marché public pour répondre à des besoins partagés en matière de fournitures administratives et scolaires entre la communauté d'agglomération et les communes membres,
Vu le projet de convention établi à cet effet et ci-annexé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,*

- *Approuve la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives et scolaires à conclure avec la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les Communes membres intéressées*
- *Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.*

Sans observation particulière, la délibération est approuvée à l'unanimité des voix.

DELIBERATION N° MA-DEL-2023-07-04-7

OBJET : Poursuite de l'expérimentation de l'extinction partielle nocturne de l'éclairage public pour la période estivale

Monsieur Christophe CALVIERE, rapporteur, rappelle que par délibération n° ° MA-DEL-2022-085 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal, a décidé dans l'objectif de réduire la facture énergétique de la Commune dans un contexte de hausse significative des coûts de l'énergie et compte tenu de la nécessité de lutter contre le gaspillage énergétique tout en contribuant à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances lumineuses, d'interrompre partiellement, à titre expérimental, l'éclairage public.

Il a dans ce cadre été décidé :

- de stopper l'éclairage nocturne :
 - de 21h à 6h30 sur les axes principaux du village
 - et de 20h à 6h30 dans les autres secteurs
- que l'éclairage public dans les secteurs concernés par les illuminations de Noël serait interrompu à 22h pendant la période des fêtes,
- et que l'éclairage nocturne sera maintenu partiellement sur l'axe principal de la canebière et de la route des Taillades.

Cette expérimentation ayant porté un certain nombre d'effets, il est proposé de reconduire cette expérimentation pour la période estivale comme suit :

- interrompre l'éclairage nocturne de 23 h 00 à 05 h 00 dans les quartiers et hameaux équipés de la commune
- de maintenir l'éclairage nocturne durant la période des fêtes estivales sur les axes principaux du village (Grand'Rue, autour du groupe scolaire Marius André et de l'hôtel de ville)
- de maintenir partiellement l'éclairage nocturne sur l'axe principal de la canebière et de la route des Taillades

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° ° MA-DEL-2022-085 du 5 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a décidé, dans l'objectif de réduire la facture énergétique de la Commune dans un contexte de hausse significative des coûts de l'énergie et compte tenu de la nécessité de lutter contre le gaspillage énergétique tout en contribuant à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances lumineuses, d'interrompre partiellement, à titre expérimental, l'éclairage public.

Considérant que dans ce cadre a été décidé :

- *de stopper l'éclairage nocturne :*
 - *de 21h à 6h30 sur les axes principaux du village*
 - *et de 20h à 6h30 dans les autres secteurs*
- *que l'éclairage public dans les secteurs concernés par les illuminations de Noël serait interrompu à 22h pendant la période des fêtes,*
- *et que l'éclairage nocturne sera maintenu partiellement sur l'axe principal de la canebière et de la route des Taillades.*

Considérant que cette expérimentation ayant porté un certain nombre d'effets, il est proposé de reconduire cette expérimentation pour la période estivale,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe CALVIÈRE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- *Décide de poursuivre l'expérimentation pendant la période estivale selon les modalités ci-après :*
 - *Interruption de l'éclairage nocturne de 23h00 à 05h00 dans les quartiers et hameaux équipés de la commune*
 - *Maintien de l'éclairage nocturne durant la période des fêtes estivales sur les axes principaux du village (Grand'Rue, autour du groupe scolaire Marius André et de l'hôtel de ville)*
 - *Maintien partiel de l'éclairage nocturne sur l'axe principal de la canebière et de la route des Taillades*
- *Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, en particulier les lieux concernés (les horaires d'extinction), les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.*

Sans observation particulière, la délibération est approuvée à l'unanimité des voix.

DELIBERATION N°MA-DEL-2023-07-04/8

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame Gaëtane CATALANO-LLODES, rapporteur, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite à des mouvements de personnel, il est proposé de mettre à jour, à compter du 1^{er} août 2023, le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

- création d'un emploi d'attaché territorial suite à la réussite du concours de la responsable des finances, actuellement titulaire du grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe. La suppression de l'emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe sera proposée ultérieurement au Conseil municipal après avis du comité social territorial. Monsieur le Maire tient à féliciter officiellement en son nom et celui du conseil municipal Audrey DUVERT pour sa réussite au concours d'attaché territorial. Elle va être amenée à prendre de nouvelles responsabilités au sein des services municipaux tenant compte de cette évolution de grade.

- création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet afin de permettre le remplacement de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en charge de la commande publique parti pour mutation dans une autre région. La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera proposée ultérieurement au Conseil municipal après avis du comité social territorial,

- la création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent au sein du centre technique municipal dans la perspective du départ en retraite, en fin d'année, de l'agent chargé de l'entretien du stade et de ses abords ; ce recrutement dès la fin de l'été permettra d'assurer un tuilage et une formation de la personne nouvellement recrutée. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du départ à la retraite de Jean-Jacques BRUNEAU lequel sera remplacé par Xavier REY.

- enfin la suppression de l'emploi d'animateur territorial figurant au tableau des effectifs suite à l'avis favorable du Comité social territorial en date du 18 avril 2023, emploi occupé précédemment par le responsable du service associations, communication et festivités, parti en mutation dans une autre collectivité en février 2023.

M. le Maire fait part de l'arrivée, lundi 10 juillet de Florence MOREL au sein du service accueil /état civil/ affaires générales et élections en remplacement d'Elise LAGIER en arrêt de travail pour raisons de santé.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal

Vu le rapport en date du 4 juillet 2023 par lequel Madame Gaetane CATALANO-LLORDES rapporteur, expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que suite à des mouvements de personnel, il est proposé de mettre à jour, à compter du 1^{er} août 2023, le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

- création d'un emploi d'attaché territorial suite à la réussite du concours interne de la responsable des finances, actuellement titulaire du grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe. La suppression de l'emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe sera proposée ultérieurement au Conseil municipal après avis du comité social territorial,

- création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet afin de permettre le remplacement de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en charge de la commande publique parti pour mutation dans une autre région. La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera proposée ultérieurement au Conseil municipal après avis du comité social territorial,

- la création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent au sein du centre technique municipal dans la perspective du départ en retraite, en fin d'année, de l'agent chargé de l'entretien du stade et de ses abords ; ce recrutement dès la fin de l'été permettra d'assurer un tuilage et une formation de la personne nouvellement recrutée,

- enfin la suppression de l'emploi d'animateur territorial figurant au tableau des effectifs suite à l'avis favorable du Comité social territorial en date du 18 avril 2023, emploi occupé précédemment par le responsable du service associations, communication et festivités, parti en mutation dans une autre collectivité en février 2023.

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Grade	Catégorie	Emplois
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Principal	A	1
Attaché	A	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1
Adjoint Administratif Principal 1ère cl	C	4
Adjoint Administratif Principal 2ème cl	C	1
Adjoint Administratif	C	6
TOTAL FILIERE		14
FILIERE TECHNIQUE		
Agent de Maîtrise Principal	C	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	3
Adjoint Technique Principal 2ème cl	C	6
Adjoint Technique	C	12
TOTAL FILIERE		22
FILIERE SOCIALE		
ATSEM Principal 2ème cl	C	3
TOTAL FILIERE		3
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	c	2
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	1
Adjoint d'animation	C	1
TOTAL FILIERE		4
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Garde-Champêtre Chef Principal	C	1
Garde-Champêtre Chef	C	1
TOTAL FILIERE		2
TOTAL GENERAL		45

Sans observation particulière, la délibération est approuvée à l'unanimité des voix.

DELIBERATION N° MA-DEL-2023-07-04/9

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTING CLUB CHEVAL BLANC XIII

Monsieur Eric REYNIER, rapporteur, rappelle que par délibération n° MA-DEL-2023-03-21/9 du 21 mars 2023 le Conseil municipal a accordé à l'association de rugby Sporting club de Cheval-Blanc XIII une subvention de fonctionnement de 2.000 €.

Par lettre reçue le 1^{er} juin 2023, le Sporting club sollicite une subvention exceptionnelle complémentaire de 1.000 € pour participer aux frais de déplacement pour le championnat de rugby à XIII.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande sachant que le Conseil municipal a voté dans le cadre du BP 2023 un crédit de 26 000 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » dont une enveloppe de 2.160 € non affectée afin de pouvoir examiner en cours d'année d'éventuelles nouvelles demandes de subvention.

Le Conseil Municipal,

*Vu la délibération n° MA-DEL-2023-03-21/9 du 21 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a accordé à l'association de rugby Sporting club de Cheval-Blanc XIII une subvention de fonctionnement de 2.000 €,
Considérant que par lettre reçue le 1^{er} juin 2023, le Sporting club sollicite une subvention exceptionnelle complémentaire de 1.000 € pour participer aux frais de déplacement au championnat de rugby à XIII,
Entendu l'exposé de Monsieur Eric REYNIER, rapporteur,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- *Accorde une subvention exceptionnelle à l'association SPORTING CLUB CHEVAL BLANC XIII pour participer aux frais de déplacement pour se rendre au championnat de rugby à XIII,*
- *Autorise le versement de cette subvention, d'un montant global de 1 000 €*

ORGANISME	SUBVENTION
SPORTING CLUB CHEVAL BLANC XIII	1 000 €
TOTAL	1 000 €

- *Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 de la commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».*

Sans observation particulière, la délibération est approuvée à l'unanimité des voix.

Madame Gaëtane CATALANO-LLORDES, rapporteur, indique que codifiée à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale

Organe important en terme de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- Des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- Du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué au sein de LMV pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) GEPU et du Droit des Sols (ADS)

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

Le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ont été établis en date du 27 juin 2023 et figurent en annexe à la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport définitif de la CLECT du 27 juin 2023.

Monsieur le Maire précise qu'en matière d'Application du Droit des Sols (ADS), la participation des communes est calculée en fonction du nombre de dossiers instruits par la communauté d'agglomération pour le compte de chacune des Communes membres. On constate une évolution de 30% du nombre de dossiers au cours du premier semestre par rapport à l'an dernier. Concernant la GEPU, il s'agit d'un forfait de 5000 € pour l'entretien des réseaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;

*Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-190 du 9 décembre 2021 portant renouvellement et actualisation des conventions relatives aux autorisations du droit des sols ;
Vu la délibération n°2022-156 du 8 décembre 2022 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2023 ;*

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023 ;

Considérant que codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale. Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Considérant que l'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- Des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;*
- Du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers*

Considérant que c'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences GEPU et ADS. Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : Montants définitifs des charges transférées à retenir sur l'Attribution de Compensation (AC) des communes au titre des années 2021 et 2022.

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres;*
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);*
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon*

Lors de la CLETC du 27 juin 2023, les membres ont donc approuvé définitivement le montant des charges GEPU à retenir sur les AC, actualisées des dépenses 2021 et 2022. Les éventuels écarts constatés entre ces coûts définitifs et les charges retenues provisoirement sur les AC feront l'objet d'une rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant des AC définitives 2023 présentées, pour information, dans le rapport joint en annexe.

2/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les AC correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1. Ces charges sont ensuite réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 50% chacun :

- le nombre d'habitant résidant dans la commune ;*
- le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérées par commune.*

Pour l'actualisation des charges transférées 2023, les membres de la CLETC du 27 juin 2023 ont donc approuvé les charges prévisionnelles 2023 corrigées du coût définitif 2022 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2023 figurent dans le rapport en annexe.

A cette actualisation s'est ajoutée une correction portée sur les montants retenus en 2022, lesquels sont erronés en raison d'une erreur de pondération des autorisations d'urbanisme de la commune de Cabrières. Cette erreur ayant entraîné une mauvaise répartition du coût 2021 sur les AC des communes adhérentes, les membres de la CLETC du 27 juin 2023 ont approuvé les nouveaux montants 2021 à retenir sur les AC des communes.

Considérant que le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2023.

Entendu l'exposé de Mme Catalano-Llordes, rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve le rapport définitif de la CLETC du 27 juin 2023 tel que présenté en séance*
- Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.*

Sans observation particulière, la délibération est approuvée à l'unanimité des voix.

DELIBERATION N°MA-DEL-2023-07-04/11

OBJET : Présentation du rapport d'activité de GRDF concessionnaire du gaz sur le territoire de Cheval-Blanc établi au titre de l'année 2022

Monsieur Félix BOREL, rapporteur, présente le rapport établi par GRDF pour l'année 2022 en espérant être aussi précis que l'était habituellement Michel FAUCHON qu'il salue.

Sans observations particulières sur ce rapport,

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que GRDF est concessionnaire du réseau de gaz sur le territoire de la commune de Cheval-Blanc,

Vu le rapport d'activité établi pour l'année 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

- *prend acte du rapport d'activité établi pour l'année 2022 par GRDF en sa qualité de concessionnaire du réseau de gaz sur notre territoire.*

Questions diverses :

M. le Maire rappelle les dates des prochaines séances du conseil municipal :

- Mardi 12 septembre 2023 à 18h30
- Mardi 17 octobre 2023 à 18h30
- Mardi 5 décembre 2023 à 18h30

Sans autre observation, M. le Maire remercie les membres présents et leur souhaite de bonnes vacances.

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance

Gabrielle GAY

Le Maire

Christian MOUNIER

DELIBERATION N°MA-DEL-2023-07-04/11

OBJET : Présentation du rapport d'activité de GRDF concessionnaire du gaz sur le territoire de Cheval-Blanc établi au titre de l'année 2022

Monsieur Félix BOREL, rapporteur, présente le rapport établi par GRDF pour l'année 2022 en espérant être aussi précis que l'était habituellement Michel FAUCHON qu'il salue.

Sans observations particulières sur ce rapport,

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que GRDF est concessionnaire du réseau de gaz sur le territoire de la commune de Cheval-Blanc,

Vu le rapport d'activité établi pour l'année 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

- *prend acte du rapport d'activité établi pour l'année 2022 par GRDF en sa qualité de concessionnaire du réseau de gaz sur notre territoire.*

Questions diverses :

M. le Maire rappelle les dates des prochaines séances du conseil municipal :

- Mardi 12 septembre 2023 à 18h30
- Mardi 17 octobre 2023 à 18h30
- Mardi 5 décembre 2023 à 18h30

Sans autre observation, M. le Maire remercie les membres présents et leur souhaite de bonnes vacances.

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance

Gabrielle GAY



Le Maire

Christian MOUNIER

